

RCS : BOBIGNY Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2016 B 10413 Numéro SIREN : 478 971 583 Nom ou dénomination : A.B.C.P.
--

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2023 sous le numéro de dépôt 19324

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY**

N° de RG : 2023O10507
N° de Minute : 2023O18722

ORDONNANCE

Nous, Philippe MARIN, Délégué du Président du Tribunal de Commerce de Bobigny

VU la requête N°2023O10507 en date du **13 Juillet 2023**, les motifs y exposés et les pièces à l'appui ;

VU le code de commerce,

AUTORISONS la SOCIETE : **SARL A.B.C.P.**
20 Allée des Érables Zac de Paris Nord 2-Bâtiment J
93420 Villepinte
RCS : 478 971 583

à proroger le délai pour tenir son assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au **31/12/2022**,

au plus tard le **31/12/2023**,

DISONS que la présente ordonnance sur requête sera déposée en annexe du Registre du commerce et des Sociétés.

DISONS qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé.

LIQUIDONS les dépens à recouvrer par le Greffe à la somme de 34.23 Euros TTC (dont 4.72 Euros de TVA).



Fait à Bobigny,
Le : date de la signature électronique du juge

LE PRESIDENT
M. Philippe MARIN

Article 496 du Code de Procédure Civile

(Décret n° 76-1236 du 28 décembre 1976 Art. 7 Journal Officiel du 30 décembre 1976)

S'il n'est pas fait droit à la requête, appel peut être interjeté à moins que l'ordonnance n'émane du Premier Président de la Cour d'Appel. Le délai d'appel est de quinze jours. L'Appel est formé, instruit et jugé comme en matière gracieuse. S'il est fait droit à la requête, tout intéressé peut en référer au juge qui a rendu l'ordonnance.

RG 2023010507

A.B.C.P.
Société à responsabilité limitée
au capital de 25 000 euros
Siège social : ZAC PARIS NORD II - BAT J
20 allée des Erables - 93420 VILLEPINTE
478 971 583 RCS BOBIGNY

Requête
à Monsieur le Président
du Tribunal de commerce de BOBIGNY

Le soussigné, Jamal BOULAHROUZ, demeurant 9 rue André Beauval - 95200 SARCELLES

Agissant en qualité de gérant de la société A.B.C.P., société à responsabilité limitée au capital de 25 000 euros, ayant son siège social ZAC PARIS NORD II - BAT J - 20 allée des Erables - 93420 VILLEPINTE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 478 971 583 RCS BOBIGNY,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société A.B.C.P. a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2022.

Elle devrait donc, en application des articles L. 223-26 et L. 241-5 du Code de commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Cependant, en raison de difficultés dues à un problème informatique, la réintégration de la comptabilité a demandé plus de temps que prévue, ce qui a eu pour conséquence un retard sur la mise à jour de la comptabilité et l'établissement du bilan des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022, la Société n'a pu établir les comptes annuels pour qu'ils puissent être soumis à l'Assemblée Générale dans les délais légaux.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de 6 mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

SARL ABCP
PARIS NORD II - BAT J - MEN
20 allée des Erables - 93420 VILLEPINTE
Le 30 JUIN 2023
BP 54237 VILLEPINTE
95956 ROISSY CHARLES - LE DUC
Tél. : 01 49 89 30 11 - Fax : 01 49 89 30 12
Email : contact@abcp.fr
Jamal BOULAHROUZ
Gérant

30 JUIN 2023

